



LA FONDATION DU PATRIMOINE LANCE, AUX COTES DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, UNE SOUSCRIPTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DU CHATEAU D'ANGERS

**SIGNATURE DE LA CONVENTION LE MERCREDI 18 MARS 2009 A 16H30 AU CHATEAU
D'ANGERS**

responsable presse

Laurence Lévy

téléphone

00 33 (0)1 53 67 76 05

portable

00 33 (0)6 81 74 85 68

mail

**laurence.levy@fondation-
patrimoine.com**

Suite aux dégâts causés par l'incendie survenu le 10 janvier 2009 sur la toiture du Logis royal du château d'Angers, la Fondation du Patrimoine, à travers sa délégation de Maine-et-Loire, s'associe au Centre des monuments nationaux et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour lancer une campagne exceptionnelle de mobilisation du mécénat, pour participer à la restauration du monument. La souscription publique lancée par la Fondation du Patrimoine a pour but de collecter en deux ans des dons des entreprises et des particuliers, pour un montant de 2 millions d'euros, en faveur d'un projet évalué à 7 millions d'euros.

Les donateurs seront associés au projet de restauration, tenus régulièrement informés et invités aux manifestations du château d'Angers. Ils bénéficieront de la possibilité de déduire leur don de leur impôt (à hauteur de 66% pour les particuliers et de 60% pour les sociétés). En outre, les redevables de l'ISF pourront affecter leurs dons au financement des travaux, et bénéficieront à ce titre d'une réduction d'ISF égale à 75% des versements effectués dans la limite de 50 000 €.

La Fondation du Patrimoine en quelques mots

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine national, le plus souvent non protégé par l'État. La Fondation entend inscrire son action en faveur du patrimoine au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. Sa ligne d'action s'articule autour d'une volonté forte d'agir en partenaire au service de projets présentant un intérêt patrimonial et social. Elle cherche plus largement à servir une noble ambition : celle de mobiliser et fédérer toutes les énergies (particuliers, entreprises, associations, collectivités publiques) désirant s'investir dans la défense et la valorisation du patrimoine.

La Fondation du Patrimoine lance, dans le cadre de conventions, des campagnes de mobilisation du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise destinées à recueillir des dons pour financer un projet public. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3% de participation aux frais de gestion). Les donateurs, particuliers ou entreprises, reçoivent de la Fondation un reçu fiscal.

La Fondation du Patrimoine s'appuie sur un réseau de délégués régionaux et départementaux bénévoles, qui constitue la clef de voûte de son action sur le terrain.

En 2008, les 22 délégations régionales de la Fondation du Patrimoine ont soutenu 2130 projets, qui ont généré 169 millions de travaux, et ont permis de créer ou de préserver 4542 emplois dans le bâtiment (source INSEE).

Bon de souscription pour la restauration du Logis royal du Château d'Angers

<p><input type="checkbox"/> Oui, je fais un don de euros</p> <p>pour aider à la restauration du Logis royal du château d'Angers, et je bénéficie d'une économie d'impôt l'année de mon don (grâce à reçu fiscal que m'adressera la Fondation du Patrimoine, à joindre à ma déclaration)*.</p> <p>Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :</p> <p><input type="checkbox"/> de l'impôt sur le revenu, OU <input type="checkbox"/> de l'impôt sur la fortune, OU <input type="checkbox"/> de l'impôt sur les Sociétés.</p> <p>NOM ou SOCIETE :..... Adresse..... Code Postal..... Ville.....</p>	<p>Réduction d'impôt pour les particuliers Votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, et dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). <i>Ainsi, un don de 100 €, a un coût réel de 34 € (66 € d'économie d'impôt sur le revenu), ou un coût réel de 25 € (75 € d'économie d'impôt sur l'impôt sur la fortune).</i></p> <p>Réduction d'impôt pour les entreprises Le don d'une entreprise ouvre droit à une réduction d'impôt de 60% du montant du don, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. <i>Ainsi, un don de 1 000 € a un coût réel de 400 € (600 € d'économie d'impôt sur les sociétés).</i></p>
---	--

Merci d'envoyer ce bon, et votre chèque libellé à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Château d'Angers » à :

Fondation du Patrimoine
Délégation départementale du Maine-et-Loire
6 bis, rue des Arènes
49000 ANGERS

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

Le CMN s'engage à affecter l'ensemble des dons à la restauration du Logis royal, ou à un autre projet de restauration du château d'Angers pour le cas où le projet de restauration du Logis royal n'aboutirait pas ou pour le cas où le montant des dons collectés excèderait les besoins de financements de l'opération.

*J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde en faveur du château d'Angers pour le cas où le projet de restauration du Logis royal n'aboutirait pas.

INFORMATIONS PRATIQUES

FONDATION DU PATRIMOINE

23/25, rue Charles Fourier – 75013 Paris
Tél. : 00 (33) 1 53 67 76 00 - Site : www.fondation-patrimoine.com

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Hôtel de Sully - 62, rue Saint-Antoine – 75186 Paris cedex 04
Tél. : 00 (33) 1 44 61 20 00 - Site : www.monuments-nationaux.fr
Direction de la communication
Tél. : 00 (33) 1 44 61 21 54 - Site : com@monuments-nationaux.fr